

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## **Demande d'enregistrement de la construction d'un bâtiment de stockage pour la SAS REGILAIT à SENOZAN**

**PETITIONNAIRE :**

REGILAIT - siège social : RD 906 SAINT MARTIN BELLE ROCHE 71009 MACON CEDEX

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Construction d'un bâtiment de stockage des produits finis sur la commune de SENOZAN  
Rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées.

**DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**du lundi 31 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus**

**DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de Senozan où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit les lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h et les vendredis de 14h à 17h30 - **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Le dossier est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Senozan. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et des élections - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) **avant la fin du délai de consultation du public.**

**DECISION**

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.